



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N°114/2023**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2017/44 en date du 30 mai 2017, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant le marché n°2023-07 relatif aux services d'assurances pour la commune de Libercourt,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer un marché passé selon la procédure adaptée dans les conditions suivantes pour les lots n°1, 2, 3 et 4 :

- **Lot n°1 :** *assurances des responsabilités et des risques annexes* : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier mandataire) à PARIS en groupement conjoint avec la compagnie d'assurances AREAS DOMMAGES à PARIS, sur la base d'une prime annuelle de 30 675,75 € TTC calculée sur un taux de 0,90 % HT de la masse salariale.
- **Lot n°2 :** *assurances des véhicules à moteur et des risques annexes* : GROUPAMA NORD-EST à REIMS, sur la base d'une prime annuelle de 11 799,07 € TTC pour la solution alternative n°1.
- **Lot n°3 :** *assurance protection juridique de la collectivité* : Assurances PILLIOT (courtier mandataire) à AIRE-SUR-LA-LYS en groupement conjoint avec la compagnie d'assurances Mutuelle Alsace Lorraine Jura à MULHOUSE, sur la base d'une prime annuelle de 600 € TTC.
- **Lot n°4 :** *assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus* : Assurances PILLIOT (courtier mandataire) à AIRE-SUR-LA-LYS en groupement conjoint avec la compagnie d'assurances Mutuelle Alsace Lorraine Jura à MULHOUSE, sur la base d'une prime annuelle de 1 155 € TTC.

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

**Article 3** : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à PNAS, GROUPAMA Nord-Est, et Assurances PILLIOT.

LIBERCOURT, le 17 novembre 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)